



**Initiative de consultation relative
aux questions foncières**

Canada

**Renseignements supplémentaires pour le
rapport définitif sur l'ICQF -
Liste des questions soulevées dans
le cadre de l'ICQF et commentaires de l'ONÉ**

Mai 2009

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Office national de l'énergie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Office national de l'énergie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec l'Office national de l'énergie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@neb-one.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the National Energy Board, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the National Energy Board is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the National Energy Board.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@neb-one.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2009
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE23-152/1-2009F
ISBN 978-1-100-91770-2

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires :

Bureau des publications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Courrier électronique : publications@neb-one.gc.ca
Fax : 403-292-5576
Téléphone : 403-299-3562
1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque de l'Office
(rez-de-chaussée)

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2009 as
represented by the National Energy Board

Cat No. NE23-152/1-2009E
ISBN 978-1-100-12811-5

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office
National Energy Board
444 Seventh Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2P 0X8
E-Mail: publications@neb-one.gc.ca
Fax: 403-292-5576
Phone: 403-299-3562
1-800-899-1265

For pick-up at the NEB office:

Library
Ground Floor

Printed in Canada

Table des matières

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers	1
2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ	6
4^e volet – Cessation d'exploitation – Questions physiques	11

Renseignements supplémentaires pour le rapport définitif sur l'ICQF – Liste des questions soulevées dans le cadre de l'ICQF et commentaires de l'ONÉ

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des enjeux et questions soulevés au cours des consultations portant sur les volets 1, 2 et 4 de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières (ICQF). Les renseignements supplémentaires visent à montrer aux parties que l'information mise en commun lors des consultations a été prise en compte par l'Office. Pour plus de détails sur les résultats des consultations, voir les sommaires des consultations pour les volets 1, 2 et 4 sur le site Web de l'ONÉ.

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>1.a <u>Lignes directrices supplémentaires sur les attentes de l'ONÉ concernant les programmes de consultation pour les sociétés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • définition des exigences minimales et des échéanciers • définition de l'expression « personnes ou groupes éventuellement touchés » • conséquences du non-respect des exigences minimales 	<p>L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>
<p>1.b <u>Lignes directrices supplémentaires sur les attentes de l'ONÉ concernant les croisements des pipelines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que les propriétaires fonciers reconnaissent l'importance de la sécurité des pipelines, certains se disent préoccupés par le temps qu'il faut pour obtenir les autorisations de franchissement, par le dérangement et la perturbation des pratiques agricoles, par l'absence d'uniformité du processus d'approbation d'une société à l'autre, et par l'absence d'une autorisation de franchissement type pour certains véhicules. 	<p>L'Office invite les parties intéressées à continuer de collaborer à l'élaboration de lignes directrices supplémentaires sur les croisements.</p> <p>L'Office a inclus l'exigence d'un programme de prévention des dommages, y compris des dispositions pour gérer le mouvement de véhicules et de l'équipement motorisé sur l'emprise du pipeline, dans l'ébauche actuelle du <i>Règlement sur la prévention des dommages</i> et les notes d'orientation connexes.</p> <p>En janvier 2010, l'ONÉ évaluera si d'autres mesures à l'égard des normes seront nécessaires pour promouvoir la sécurité et la sûreté autour des croisements.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.2</p>
<p>1.c <u>Lignes directrices supplémentaires sur les attentes de l'ONÉ concernant les conventions de servitude</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modifications apportées à la réglementation et aux pratiques agricoles n'ont pas été prises en compte dans les conventions de servitude existantes ou nouvelles. • description des exigences minimales et des pratiques exemplaires pour les 	<p>L'Office invite les parties intéressées à continuer de collaborer à l'élaboration de lignes directrices supplémentaires sur le processus d'acquisition de terrains et les conventions de servitude. Sur demande, l'Office serait ravi de contribuer à ces discussions.</p> <p>Rapport définitif, section 4</p>

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>conventions de servitude, y compris la clarification de l'art. 86, le bien-fondé des versements périodiques par rapport aux paiements forfaitaires, l'équité et les critères d'évaluation de l'indemnisation</p>	
<p>1.d <u>Lignes directrices supplémentaires ou élaboration d'un document sur les pratiques exemplaires concernant l'évaluation des effets liés aux questions foncières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • effets cumulatifs • utilisation actuelle et future des terres 	<p>L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>
<p>1.e <u>Lignes directrices supplémentaires concernant la surveillance de la réglementation par l'ONÉ durant les différentes étapes du projet</u></p>	<p>L'ONÉ élabore une trousse d'information pour les propriétaires fonciers afin d'améliorer la compréhension des responsabilités et des droits existants de toutes les parties concernées dans le cadre du mandat de l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.3</p> <p>L'ONÉ multipliera ses efforts de sensibilisation pour fournir plus d'information sur son rôle et ses processus.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.5</p>
<p>1.f <u>Établir des attentes pour l'industrie concernant la planification de l'utilisation des terres relativement à l'infrastructure énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • examen de la possibilité de fixer des seuils quant au nombre de pipelines parallèles • examen de l'opportunité de corridors de services publics 	<p>L'ONÉ n'a pas le mandat de s'occuper de la planification de l'utilisation des terres. L'Office continuera de suivre de près l'élaboration de la planification de l'utilisation des terres afin de se tenir informé.</p>
<p>1.g <u>L'ONÉ devrait réévaluer la structure de la Loi sur l'ONÉ pour encourager la résolution précoce des conflits.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • résolution de conflits avec les propriétaires fonciers avant que l'Office ne délivre de certificat d'utilité publique • Le permis de construire ne devrait pas être accordé avant qu'un certain pourcentage de propriétaires fonciers n'ait signé de convention. • moment de l'audience sur les tracés détaillés 	<p>Selon l'Office, un certain nombre de mesures de l'ICQF favorisera la résolution précoce des conflits.</p> <p>Si les mesures énoncées à l'annexe 1 ne sont pas efficaces pour favoriser la résolution précoce des conflits, l'Office se demandera alors s'il est opportun de prendre d'autres mesures.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesures du 2^e volet</p>

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>1.h <u>L'ONÉ devrait plaider en faveur d'un changement de la classification des conduites par la CSA.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La classification actuelle est fondée sur la densité de population, mais elle devrait également englober l'utilisation actuelle et future des terres. 	<p>Pour examen ultérieur, s'il est démontré que des changements s'imposent.</p>
<p>1.i <u>Arbitrage et négociation concernant l'indemnisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires fonciers ont indiqué que les procédures d'arbitrage et de négociation peuvent être intimidantes, coûteuses, incertaines et longues. Ils ont fait valoir que leur droit aux versements annuels ou périodiques était renié et que le droit d'être indemnisé pour les effets découlant des modifications de réglementation (zone de sécurité de 30 m) ne leur avait pas été accordé. 	<p>L'ONÉ propose un aperçu des commentaires reçus dans le cadre de l'ICQF, notamment sur les politiques relatives au mandat de RNCan. Ces commentaires pourraient être bénéfiques à RNCan si le ministère envisageait de modifier certains aspects de sa politique. Par exemple, RNCan pourrait envisager d'élaborer des documents d'orientation et d'évaluer l'opportunité de modifier ses procédures de négociation et d'arbitrage relatives aux questions d'indemnisation.</p> <p>Rapport définitif, section 5</p>
<p>1.j <u>Certains propriétaires fonciers estiment que les sociétés ne consultent pas et ne respectent pas suffisamment les droits des personnes éventuellement touchées.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés devraient utiliser un processus inclusif. • résolution des problèmes insatisfaisante • moment de la consultation et réactivité • absence de surveillance par l'ONÉ des programmes de consultation des sociétés durant le cycle de vie (p. ex., planification – participation de l'ONÉ au moment des opérations portes ouvertes des sociétés; durant l'exploitation – surveillance proactive de l'ONÉ) 	<p>L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>
<p>1.k <u>Certains propriétaires fonciers se demandent comment les sociétés abordent les enjeux environnementaux, socioéconomiques et de sécurité (sol, agriculture, drainage, etc.) durant les différentes étapes du projet (planification, construction, exploitation et cessation d'exploitation).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • demande d'inclure les commentaires des propriétaires fonciers et des groupes autochtones au moment de vérifier le rendement des sociétés • demande pour que des inspecteurs de l'ONÉ soient sur place durant les travaux de construction pour répondre aux questions des propriétaires fonciers 	<p>L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers

Question	Commentaire de l'ONÉ
<ul style="list-style-type: none"> • demande pour que les rapports d'inspection et de vérification soient mis à la disposition du public • processus plus transparent pour le respect des conditions, y compris la possibilité que le public émette ses commentaires lorsque des conditions sont demandées par un intervenant • absence de fonds pour l'étape de cessation d'exploitation des pipelines et possibilité que les propriétaires fonciers soient tenus responsables (voir 4^e volet) 	
<p>1.1 <u>Certains groupes autochtones reprochent aux programmes de consultation des sociétés de ne pas tenir suffisamment compte des enjeux et préoccupations des peuples autochtones.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • importance des connaissances traditionnelles • avantages économiques • différences entre les groupes 	<p>Le programme de participation des Autochtones de l'Office continuera de fournir de l'information aux groupes autochtones pour qu'ils puissent participer efficacement aux processus de l'ONÉ.</p> <p>De plus, l'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>
<p>1.m <u>Agents fonciers</u> : Certains propriétaires fonciers ont l'impression que les sociétés pipelinières et leurs agents ne les traitent pas avec tout le respect et toute l'attention voulus lorsqu'il s'agit de négocier les conventions d'utilisation des terrains.</p>	<p>L'Office invite les groupes intéressés à continuer de collaborer à l'élaboration de lignes directrices supplémentaires sur le processus d'acquisition de terrains et les conventions de servitude. Sur demande, l'Office serait ravi de contribuer à ces discussions.</p> <p>Rapport définitif, section 4</p> <p>L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1</p>
<p>1.n <u>Capacités en matière agricole</u> : Les propriétaires fonciers ont l'impression que les capacités de l'Office en matière agricole sont limitées lorsqu'il s'agit de comprendre les répercussions des projets énergétiques sur l'agriculture.</p>	<p>L'ONÉ améliorera les communications afin de bien démontrer les connaissances et les compétences de l'Office lorsqu'il s'agit de questions agricoles.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.4</p>

1^{er} volet – Interactions entre la société et les propriétaires fonciers

Question	Commentaire de l'ONÉ
1.o <u>L'ONÉ devrait procéder à l'évaluation du niveau de satisfaction des propriétaires fonciers à l'égard du rendement des sociétés.</u>	L'ONÉ mènera périodiquement un sondage portant notamment sur la satisfaction des propriétaires fonciers.
1.p <u>Le rôle de l'ONÉ en matière d'application de la réglementation sur les questions foncières devrait être précisé et amélioré.</u> <ul style="list-style-type: none">• utilisation constante des outils d'application au moment des vérifications (constatations), des inspections (avertissements verbaux, ACV, ordonnances, directives) et des réunions des sociétés afin d'améliorer le rendement de ces dernières• résolution plus rapide des plaintes par les sociétés et l'ONÉ (normes de service de l'ONÉ, engagements des sociétés à l'égard des délais de réponse)• procédure à suivre pour établir le bien-fondé d'une plainte	L'approche réglementaire actuelle de l'Office, notamment à l'égard de la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement, sera étendue à d'autres aspects du mandat de l'ONÉ de manière à englober le respect des droits et des intérêts des personnes touchées par des installations et activités réglementées par l'ONÉ. Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.1

2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>2.a Il peut se révéler difficile de résoudre certaines questions dans un cadre de règlement formel. Dans certains cas, des différends pourraient être réglés par la négociation ou la médiation, éventuellement sans recourir à une audience orale.</p>	<p>L'ONÉ appliquera dans une plus grande mesure le programme MRD au cours de la phase préparatoire à l'audience pour résoudre les conflits entre les parties préalablement à l'audience.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.1</p>
<p>2.b Bien des personnes touchées par les installations réglementées par l'ONÉ ne savent pas qui est l'ONÉ ni quel rôle il joue dans la réglementation de l'industrie canadienne de l'énergie. Cet aspect est particulièrement important dans les secteurs où de nouveaux pipelines pourraient être mis en place, comme dans le Nord. L'ONÉ pourrait avoir des bureaux en d'autres lieux, comme dans le Nord, pour améliorer l'accès à ses processus.</p>	<p>L'ONÉ multipliera les efforts de sensibilisation pour fournir plus d'information sur son rôle et ses processus, particulièrement dans les domaines où il y a des projets de nouvelles installations en gestation.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.5</p>
<p>2.c Bien des gens ignorent comment obtenir de l'information sur l'industrie canadienne de l'énergie.</p>	<p>L'ONÉ multipliera les efforts de sensibilisation pour fournir plus d'information sur son rôle et ses processus, particulièrement dans les domaines où il y a des projets de nouvelles installations en gestation.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.5</p>
<p>2.d Bien des gens ont du mal à obtenir de l'information sur le site Web de l'ONÉ. L'Office pourrait fournir d'autres renseignements pertinents, en incluant par exemple dans les registres publics toutes les autorisations d'activités gazières et pétrolières et tous les rapports d'inspection.</p>	<p>Même chose que ci-dessus</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.5</p>
<p>2.e L'Office devrait examiner les questions foncières en tenant compte du point de vue non seulement des propriétaires fonciers mais aussi de celui des Autochtones.</p>	<p>Le programme de participation des Autochtones de l'Office continuera de fournir de l'information aux groupes autochtones pour qu'ils puissent participer efficacement aux processus de l'ONÉ. L'Office tient compte de l'ensemble de la preuve relative aux droits et intérêts des Autochtones lorsqu'il évalue les répercussions d'un projet et avant de déterminer si le projet est dans l'intérêt public.</p>
<p>2.f Expliquer comment les effets cumulatifs des installations multiples et des développements linéaires qui pourraient être réglementés par des organismes différents sont pris en compte au moment de l'évaluation par l'ONÉ d'une installation proposée.</p>	<p>Lorsqu'il évalue les aspects environnementaux et socioéconomiques d'une installation proposée, l'ONÉ se demande comment le projet peut interagir avec d'autres développements en cours ou proposés afin d'identifier les mesures d'atténuation appropriées et déterminer l'importance des effets environnementaux cumulatifs. L'Office tient compte de l'information qui lui est fournie dans la demande et dans les preuves présentées par les intervenants, dans les lettres de commentaires et dans les exposés oraux pour identifier le potentiel d'effets environnementaux cumulatifs.</p>

2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>2.g Le tracé des emprises de pipelines et la classification des pipelines peuvent influencer sur l'utilisation actuelle et future des terres.</p>	<p>L'ONÉ tient compte de divers aspects comme le tracé général, la conception des conduites et l'emplacement des installations de surface avant de prendre une décision sur un projet proposé. L'Office tient compte de l'information qui lui est présentée dans les preuves fournies par le demandeur et les intervenants, dans les lettres de commentaires et dans les exposés oraux, pour évaluer les effets d'un projet proposé sur les propriétaires fonciers et sur les personnes susceptibles d'être touchées.</p>
<p>2.h L'emplacement des installations de surface peut influencer sur l'utilisation actuelle des terres.</p>	<p>Même chose que ci-dessus</p>
<p>2.i Des intervenants hors de l'industrie souhaiteraient avoir accès à des experts techniques et obtenir des conseils en matière de procédures relativement aux demandes visant des installations, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • savoir s'ils peuvent participer, et le cas échéant, comment participer pleinement à une audience de l'ONÉ; • mieux comprendre les questions techniques liées à la mise en place de pipelines et de lignes de transport; • mieux préparer leur argumentaire; • mieux comprendre le processus d'audience de l'ONÉ; • les représenter lorsqu'ils n'ont ni le temps ni les ressources pour se présenter en personne à une audience. 	<p>L'ONÉ se propose de fournir un soutien accru aux intervenants en matière de processus afin de les aider à mieux comprendre les processus d'audience de l'Office et à s'en prévaloir.</p> <p>L'aide financière aux participants est une question de principe qui pourrait être envisagée par RNCan. Si RNCan décidait d'examiner cette question de principe, l'ONÉ se ferait un plaisir de travailler avec le ministère pour évaluer et, s'il y a lieu, mettre en œuvre d'éventuels changements.</p> <p>Rapport définitif, section 5 et annexe 1, mesures 2.2 et 2.3</p>
<p>2.j Les parties hors de l'industrie ont besoin d'information sur tous les processus de l'ONÉ assez tôt pour décider s'il y a lieu de participer et établir la meilleure façon de le faire. Elles ont besoin de comprendre les droits et obligations associés à chacun des procédés ainsi que le mode de participation.</p>	<p>Cette question sera en partie réglée par certaines solutions présentées dans le 1^{er} volet, en particulier par la mise en œuvre des mesures 1.1 et 1.3. L'Office se propose en outre de multiplier ses efforts pour fournir plus d'information sur son rôle et ses processus.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesures 1.1, 1.3 et 2.5</p>
<p>2.k Y a-t-il des possibilités de partager et d'échanger de l'information sur des questions techniques dans le cadre du processus d'audience de l'ONÉ?</p>	<p>L'ONÉ envisagera d'autres options de procédure pour ses processus d'audience afin d'améliorer l'accessibilité de ces processus aux intervenants et aux autres participants, en recourant par exemple plus largement aux conférences techniques dans un cadre moins formel pour discuter de certains aspects techniques.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.4</p>

2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ

Question	Commentaire de l'ONÉ
2.l Les délais pour donner suite aux plaintes des propriétaires fonciers devraient être communiqués et respectés.	L'ONÉ a établi des normes de service pour répondre aux plaintes des propriétaires fonciers dans le cadre de son processus de traitement des plaintes. On peut consulter ces normes et les rapports sur le rendement au http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rthnb/whwrndrgvrnnc/nbsrvctndrd/nbsrvctndrd-fra.html#s5
2.m La date des audiences peut parfois poser des problèmes aux participants hors de l'industrie.	L'ONÉ se demandera s'il n'y a pas lieu de modifier ses processus d'audience afin d'améliorer l'accessibilité. Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.4
2.n Les délais fixés au calendrier d'audience (délai pour devenir intervenant, pour soumettre une demande de renseignements ou pour y répondre, etc.) peuvent parfois poser des problèmes aux participants.	Même chose que ci-dessus Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.4
2.o Les délais pour déclencher une audience sur les tracés détaillés peuvent parfois poser des problèmes aux participants hors de l'industrie.	Les délais pour déclencher une audience sur les tracés détaillés sont fixés par l'article 34 de la Loi sur l'ONÉ. Pour l'instant, l'ONÉ n'envisage pas de faire modifier la Loi sur l'ONÉ à ce sujet.
2.p Serait-il possible que le comité d'examen de l'ONÉ joue un rôle plus interactif dans le cadre du processus d'audience – d'une manière formelle ou informelle – sans contrevenir aux règles de justice naturelle?	Les membres du comité d'examen ont peu d'occasions d'interagir avec les intervenants durant une audience, vu l'apparence de partialité qui pourrait survenir. Le personnel de l'ONÉ peut toutefois interagir avec les intervenants avant, pendant et après une audience, en répondant aux questions sur l'ONÉ et sur le processus d'audience.
2.q L'aménagement physique de la salle d'audience pourrait être amélioré pour tenir compte des besoins des intervenants.	À titre de pratique exemplaire, l'ONÉ continuera de modifier l'aménagement physique de la salle d'audience pour l'adapter à des besoins culturels ou spéciaux. Il prendra en considération les autres demandes des intervenants et y fera bon accueil dans la mesure du possible. Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.4
2.r Serait-il possible de choisir des membres de comité d'examen qui possèdent des compétences pertinentes à l'instance?	Les membres des comités d'examen de chaque audience sont choisis à partir d'une liste de membres de l'Office dotés de diverses compétences et d'expériences correspondant au mandat de l'ONÉ et rompus aux questions de mise en valeur des ressources énergétiques. Les membres de l'ONÉ sont également appuyés par des experts techniques possédant une vaste gamme de compétences et une grande expérience.

2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>2.s Il serait utile de préciser le rôle de la participation du public dans les instances réglementaires et quelle incidence il a sur les décisions de l'ONÉ.</p>	<p>L'ONÉ prend ses décisions sur la foi des renseignements et des preuves fournis lors des instances – formulaire de demande, preuve des intervenants, lettres de commentaires et exposés oraux – d'où l'importance pour les parties concernées de participer à une instance et de fournir de l'information pertinente qui éclairera la décision du comité. L'ONÉ se propose de fournir un soutien supplémentaire aux intervenants hors de l'industrie pour qu'ils puissent participer plus efficacement.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.3</p>
<p>2.t Quelle place les exposés oraux et les lettres de commentaires occupent-ils dans les décisions de l'ONÉ?</p>	<p>L'ONÉ tient compte de toutes les interventions faites en cours d'instance, exposés oraux et lettres de commentaires compris.</p>
<p>2.u Certains participants peuvent éprouver des problèmes à obtenir et utiliser des conseils d'expert à cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des ressources techniques limitées à leur disposition; • de la crédibilité subjective des témoins experts qui fournissent de l'information au comité et au public. 	<p>L'ONÉ envisagera l'opportunité de modifier ses processus d'audience pour les rendre plus accessibles aux intervenants et aux autres participants. L'ONÉ pourrait notamment tenir des conférences techniques plus souvent dans le but de permettre des échanges moins formels pour discuter de certaines questions techniques L'ONÉ pourrait également évaluer la possibilité d'engager des experts indépendants qui fourniraient de l'information sur les questions techniques à l'ensemble des participants à l'audience et seraient accessibles à ceux-ci.</p> <p>Rapport définitif, Annexe 1, Mesure 2.4</p>
<p>2.v Le langage, le contenu et l'intelligibilité des décisions de l'ONÉ pourraient être améliorés.</p>	<p>Depuis quelques années, l'ONÉ s'est employé à rédiger ses Motifs de décision dans un langage simple et accessible. L'ONÉ continuera de rechercher des moyens pour simplifier le contenu des Motifs de décision afin d'en faciliter la lecture.</p>
<p>2.w Le rôle de l'ONÉ en matière d'inspection, de surveillance et de suivi des installations réglementées devrait être clarifié et amélioré.</p>	<p>L'ONÉ s'est engagé à clarifier et accroître son rôle pendant la construction et l'exploitation d'installations approuvées. Ainsi, l'Office espère augmenter la compréhension des parties prenantes concernées quant au rôle de l'ONÉ pendant toute la durée de vie d'une installation; créer des occasions pour faire participer plus efficacement les parties intéressées; déterminer et résoudre les conflits avant leur aggravation</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.6</p>
<p>2.x Quel est le rôle de l'ONÉ pour faire participer le public et régler les différends pendant le cycle de vie d'une installation réglementée?</p>	<p>L'ONÉ continuera de développer son programme MRD durant l'étape préalable à l'audience et pendant le cycle de vie des installations.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 2.1</p>

2^e volet – Amélioration de l'accès aux processus de l'ONÉ

Question	Commentaire de l'ONÉ
<p>2.y De quelle manière l'ONÉ prend-il en compte les conditions des plans environnementaux des fermes (PEF) lorsqu'il évalue des installations proposées qui sont susceptibles d'influer sur les terres agricoles régies par un PEF?</p>	<p>Lorsqu'il examine une demande de projet, l'ONÉ prend en considération les renseignements et les preuves qui lui sont fournis – formulaire de demande, preuve des intervenants (qui pourrait inclure les renseignements sur les PEF), lettres de commentaires et exposés oraux – d'où l'importance pour les parties concernées de participer à l'examen d'une demande pour fournir de l'information pertinente qui éclairera la décision de l'ONÉ.</p> <p>L'ONÉ cherche également à améliorer les communications afin de bien démontrer les connaissances et les compétences de l'Office lorsqu'il s'agit de questions agricoles.</p> <p>Rapport définitif, annexe 1, mesure 1.4</p>
<p>2.z Le public a-t-il la possibilité de participer à l'élaboration des règlements de l'ONÉ et serait-il possible d'améliorer ou d'amplifier cette possibilité?</p>	<p>L'ONÉ associera les parties prenantes éventuellement touchées lorsqu'il sera question d'élaborer ou de modifier ses règlements. En 2007, le gouvernement du Canada a mis en œuvre de nouvelles directives énonçant les conditions de consultation du public dans le processus d'élaboration des règlements; ces directives guideront l'ONÉ sur la manière de faire participer les parties touchées lorsqu'il sera question de modifier sa réglementation.</p>
<p>2.aa Les parties hors de l'industrie ont fait remarquer qu'une aide financière pour favoriser la participation du public à l'élaboration des règlements de l'ONÉ serait utile, sinon essentielle à leur participation.</p>	<p>L'ONÉ continuera d'explorer les options à ce propos.</p>
<p>2.bb Le public a besoin de connaître les effets des modifications de réglementation sur ses droits et intérêts pour pouvoir participer efficacement à l'élaboration de nouveaux règlements.</p>	<p>L'ONÉ associera les parties prenantes éventuellement touchées lorsqu'il sera question d'élaborer ou de modifier ses règlements. En 2007, le gouvernement du Canada a mis en œuvre de nouvelles directives énonçant les conditions de consultation du public dans le processus d'élaboration des règlements; ces directives guideront l'ONÉ sur la manière de faire participer les parties touchées lorsqu'il sera question de modifier sa réglementation.</p>
<p>2.cc Le public pourrait mieux comprendre les effets d'une modification de réglementation si on lui expliquait les raisons et le contexte d'une telle modification.</p>	<p>Même chose que ci-dessus</p> <p>Lorsqu'il est question d'élaborer ou de modifier un règlement, l'Office inclut les raisons et le contexte du projet de modification dans le cadre des renseignements fournis pendant la période réservée aux commentaires du public.</p>

4^e volet – Cessation d’exploitation – Questions physiques

Question	Commentaire de l’ONÉ
4.a <u>Échéancier de l’élaboration du plan de cessation d’exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> Quand le plan de cessation d’exploitation devrait-il être élaboré? 	Actuellement, l’ONÉ exige que la planification de cessation d’exploitation soit achevée au moment où la société demande l’autorisation de cesser l’exploitation de son pipeline.
4.b <u>Déclencheurs pour les demandes de cessation d’exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> L’Office devrait-il pouvoir contraindre une société à cesser l’exploitation d’un pipeline? 	L’Office n’a pas le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’ONÉ, de contraindre une entreprise à cesser l’exploitation d’un pipeline.
4.c <u>Compétence et pouvoir</u> <ul style="list-style-type: none"> clarification de la nature exacte de la compétence de l’Office sur l’après-cessation et mise en œuvre de mécanismes de transition entre les organismes de réglementation 	L’Office a clarifié la nature de sa compétence sur l’après-cessation dans une lettre datée du 2 février 2009. L’Office s’est de plus engagé à lancer des échanges avec l’industrie et d’autres organismes de réglementation afin de cerner le besoin éventuel d’ententes et de protocoles pour la phase de cessation d’exploitation et la transition des biens résiduels. Rapport définitif, annexe 1, mesures 4.2 et 4.5
4.d <u>Responsabilité des propriétaires fonciers</u> <ul style="list-style-type: none"> Déterminer comment atténuer la responsabilité post-cessation. 	L’ONÉ est d’avis que les mesures prises dans le cadre du 4 ^e volet devraient contribuer à atténuer le risque que les propriétaires fonciers soient tenus responsables. L’ONÉ a fait connaître son approche réglementaire de la cessation d’exploitation dans sa lettre du 2 février 2009. Rapport définitif, annexe 1, mesures 4.1 à 4.6
4.e <u>Cadre de réglementation post-cessation</u> <ul style="list-style-type: none"> élaboration de critères servant à déterminer quand il est dans l’intérêt public d’exercer une surveillance accrue 	Le besoin d’un cadre de réglementation post-cessation sera pris en compte au moment des discussions qu’aura l’ONÉ pour explorer les besoins des autres instances et organismes de réglementation. Rapport définitif, annexe 1, mesure 4.5
4.f <u>Indemnisation en cas de dommages</u> <ul style="list-style-type: none"> compréhension du cadre législatif existant concernant l’indemnisation et l’arbitrage ou la négociation d’indemnisation dans le cas de dommages encourus lors de la cessation d’exploitation, afin de pouvoir déterminer si l’indemnisation est juste et raisonnable 	L’ONÉ a proposé un aperçu des commentaires reçus qui pourraient être bénéfiques à RNCAN si le ministère envisageait de modifier certains aspects de sa politique. Rapport définitif, section 5

4^e volet – Cessation d’exploitation – Questions physiques

Question	Commentaire de l’ONÉ
4.g <u>Propriétaires multiples de pipelines dans un corridor</u> <ul style="list-style-type: none"> élaboration de pratiques exemplaires pour la gestion d’une emprise commune jusqu’à la fin de la durée de vie des pipelines 	L’ONÉ entend engager des discussions avec les parties prenantes pour mettre sur pied un groupe d’étude multilatéral qui se chargerait de régler les lacunes au niveau des connaissances sur les questions physiques liées à la cessation d’exploitation. Rapport définitif, annexe 1, mesures 4.3 et 4.4 Ce commentaire vaut pour les questions 4.g à 4.w.
4.h <u>Conventions de servitude</u> <ul style="list-style-type: none"> Comment l’Office devrait-il prendre en compte les conventions de servitude dans son évaluation des plans de cessation d’exploitation? 	
4.i <u>Décontaminé dans quelle mesure?</u> <ul style="list-style-type: none"> élaboration de critères de seuils admissibles pour les contaminants présents dans les pipelines abandonnés 	
4.j <u>Effets de la corrosion</u> <ul style="list-style-type: none"> meilleure connaissance du degré de corrosion dans les divers types de sols, et des effets de la corrosion sur les sols et les sources d’eau environnants; et meilleure compréhension du mécanisme d’affaissement réel imputable à la corrosion 	
4.k <u>Expérience pratique de l’affaissement de sol imputable à un pipeline</u> <ul style="list-style-type: none"> programme d’inspection sur le terrain qui mènerait à l’élaboration de critères de tolérance pour l’affaissement de sol imputable à un pipeline 	
4.l <u>Quantification de la menace d’affaissement et algorithmes pour modéliser l’affaissement de la structure</u>	
4.m <u>Cessation d’exploitation d’installations aux franchissements de cours d’eau</u> <ul style="list-style-type: none"> connaissance des effets de la corrosion sur les eaux entourant un pipeline abandonné sur place, ainsi que des effets de la présence d’un pipeline dans le franchissement d’un cours d’eau 	
4.n <u>Revêtements de pipeline</u> <ul style="list-style-type: none"> rythme de désintégration des revêtements et effets de la contamination 	
4.o <u>Effets des cycles de gel et de dégel</u> <ul style="list-style-type: none"> détermination des effets des cycles de gel et de dégel sur les pipelines abandonnés sur place 	
4.p <u>Surveillance et suivi</u> <ul style="list-style-type: none"> Comment assurer la surveillance et le suivi des installations abandonnées sur place? 	

4^e volet – Cessation d’exploitation – Questions physiques

Question	Commentaire de l’ONÉ
4.q <u>Mesure du rendement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les mesures de rendement appropriées pour la cessation d’exploitation et la remise en état? 	
4.r <u>Cessation d’exploitation d’installations adjacentes à d’autres en service</u> <ul style="list-style-type: none"> • détermination des pratiques exemplaires pour la mise hors service ou la cessation d’exploitation d’installations adjacentes à d’autres installations en service 	
4.s <u>Effets cumulatifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte des effets cumulatifs d’installations multiples abandonnées sur place 	
4.t <u>Normes régissant le retrait d’installations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes d’orientation de l’ONÉ concernant la construction sont-elles adéquates (c.-à-d., correction des irrégularités du terrain et utilisation de remblais)? 	
4.u Est-il possible d’identifier une grille de critères appropriés qui guiderait le <u>choix d’une méthode de cessation d’exploitation</u> ?	
4.v <u>Planification selon la catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> • La planification de la cessation d’exploitation d’un pipeline peut-elle se faire en fonction de la catégorie de pipeline? 	
4.w <u>Plans environnementaux des fermes</u> <ul style="list-style-type: none"> • En quoi ces plans auraient-ils une incidence sur la planification de la cessation d’exploitation? 	